

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI  
6 MAI 2019  
2019-05-06**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mai 2019 à 19 heures 30, heure normale des assemblées.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Martin Rondeau, Maire  
   Monsieur Luc Ayotte, siège #1  
   Madame Nicole Beausoleil, siège # 2  
   Madame Annie Bélanger, siège # 3  
   Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4  
   Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5  
   Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENTE :            Madame Christine Gélinas, directrice générale  
   adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

PUBLIC :                                Environ 32 Personnes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 25 AVRIL 2019

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURE ANNUELLE

5.2 SERVICE DE PAIE – TÉLÉTRANSMISSION

5.3 SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS 2019

5.4 PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

5.5 CHAMBRE DE COMMERCE – ADHÉSION

5.6 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION

5.7 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE - ADHÉSION

5.8 COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL

5.9 CONVENTION COLLECTIVE – LETTRE D'ENTENTE

**6. CORRESPONDANCE**

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

**7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

10999

- 7.1 TRANSFERT DE FONDS
- 7.2 ADOPTION DES COMPTES – AVRIL 2019
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES
  - 8.2 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION
  - 8.3 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION
  - 8.4 SERVICE DES INCENDIES – CAMION 430
- 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
  - 9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RÉTROCAVEUSE
  - 9.2 ÉQUIPEMENT TRAVAUX PUBLICS– ENTRETIEN
  - 9.3 DEMANDE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DUCHARME
  - 9.4 CHEMIN DU VIEUX-MOULIN - DEMANDE
  - 9.5 CAMPING BELLE-MONTAGNE - DEMANDE DOS-D'ÂNE
  - 9.6 ÉDIFICES MUNICIPAUX - SIGNALISATION
  - 9.7 TRAVAUX PUBLICS - SIGNALISATION
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 10.1 TRAVAUX DE VOIRIE – PUISARD
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT D'AVRIL 2019
  - 11.2 MIREAULT RICHARD ET GERMAIN MARIELLE
  - 11.3 GÉNÉREUX RÉMI
  - 11.4 LANTEIGNE-DUMAINE GABRIEL
- 12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION**
  - 12.1 ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - COLLOQUE
  - 12.2 SALON RENDEZ-VOUS COMMERCE 2020
  - 12.3 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – CAMPS DE JOUR
  - 12.4 SERVICE DES LOISIRS – FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS
- 13. VARIA**
  - 13.1 RÈGLEMENT 553-2
  - 13.2 LES CUISINES COLLECTIVES – DEMANDE D'APPUI
  - 13.3 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – MAISON DES JEUNES LE GROS ORTEIL
  - 13.4 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – BOÎTES D'ICI & CIE
  - 13.5 BARRIÈRE ET DESCENTE DU LAC-NOIR
  - 13.6 PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX – CONCESSION ALIMENTAIRE
- 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. FIN DE L'ASSEMBLÉE**

---

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2019-154

**4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 25 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 et de la séance spéciale tenue le 25 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 et de la séance spéciale tenue le 25 avril 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2019-155

**5.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURE ANNUELLE (B-1580)**

CONSIDÉRANT avoir reçu la facturation pour la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour Saint-Jean-de-Matha, cette somme est établie à 653 463 \$ pour l'année 2019 payable en deux versements;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au premier versement au montant de 326 732 \$ ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-156

**5.2 SERVICE DE PAIE – TÉLÉTRANSMISSION (B-0822)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de moderniser notre méthode de transmission de la paie des employés (dépôt salaires) qui est désuète et en fin de service;

CONSIDÉRANT QUE PG solution offre le module «Télétransmission de la paie», module complémentaire à notre service de paie présentement utilisé et compatible avec notre logiciel comptable;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de PG Solution et d'acquiescer le module de télétransmission de la paie au coût 1055 \$ plus taxes, incluant le module, l'activation et la formation pour celui-ci;;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-157

**5.3 SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS 2019** (B-1526)

*CONSIDÉRANT QUE depuis 1960, la 3<sup>e</sup> semaine du mois de mai est consacrée à célébrer les travaux publics;*

*CONSIDÉRANT QUE partout en Amérique du Nord, plus de 30 000 membres de l'American Public Works Association (APWA) et du Canadian Public Works Association (CPWA) et ses regroupements, dont l'ATPA, utilisent cette semaine pour sensibiliser le public sur l'importance des travaux publics dans la vie de tous les jours;*

*CONSIDÉRANT QUE la ville reconnaît les réalisations et le dévouement des employés du service des travaux publics ainsi que leur engagement envers la communauté;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*QUE LE CONSEIL municipal décrète la semaine du 19 au 25 mai 2019 comme la semaine nationale des travaux publics;*

*QUE LE CONSEIL municipal félicite et remercie les employés du service des travaux publics pour leurs contributions au bien-être de la communauté;*

*DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications d'en faire la promotion et la diffusion sur nos diverses plates-formes;*

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2019-158

**5.4 PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT** (B-0284)

*CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;*

*CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : CM)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;*

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*D'ADOPTER la procédure proposée relative à la réception et à l'examen des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats;*

*DE NOMMER la direction générale comme responsable des plaintes;*

*DE RENDRE la procédure accessible sur le site internet de la municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du code municipal;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-159

**5.5 CHAMBRE DE COMMERCE – ADHÉSION** (B-1095)

*CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Matha nous fait parvenir le formulaire de renouvellement de notre adhésion pour 2019-2020;*

*EN CONSÉQUENCE*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER au renouvellement de notre adhésion comme membre de la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Matha au coût de 323 \$ plus taxes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-160

**5.6 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION** (B-0065)

*CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière nous transmet le formulaire de renouvellement à titre de membre;*

*CONSIDÉRANT le changement de la période d'adhésion qui sera maintenant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;*

*CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une année d'ajustement et qu'une partie de l'adhésion pour cette année est déjà payée, soit janvier à mars;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*DE RENOUELER notre adhésion pour 2019 au prorata des mois restants pour l'année 2019 au montant de 107,79 \$ taxes incluses;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-161

**5.7 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE - ADHÉSION** (B-1852)

*CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière nous invite à renouveler notre adhésion;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*

*ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER au renouvellement de notre adhésion pour l'année 2019-2020 au coût de 100 \$;*

*DE NOMMER le conseiller Pierre-Michel Gadoury à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-162

**5.8 COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL** (B-1905)

*CONSIDÉRANT les dispositions de la présente convention collective en vigueur depuis le 25 janvier 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 11 prévoient que l'employeur et le syndicat se réunissent au sein d'un comité des relations de travail au moins deux fois par année;*

*CONSIDÉRANT QUE l'employeur souhaite nommer deux conseillers municipaux au sein de ce comité afin d'épauler le travail du directeur général;*

*CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers devront être traités au cours des prochains mois;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU :*

*DE MANDATER les conseillers Luc Ayotte et Luc Lefebvre afin de siéger sur ce comité en compagnie du directeur général;*

*D'ENTREPRENDRE les démarches auprès des représentants syndicaux afin de planifier une première rencontre;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-163

**5.9 CONVENTION COLLECTIVE – LETTRE D'ENTENTE** (B-1905)

*CONSIDÉRANT QUE la présente convention collective est en vigueur depuis le 25 janvier 2019 ;*

*CONSIDÉRANT la résolution #2019-152 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2019 prévoyant l'embauche d'un journalier affecté aux tâches de conciergerie, d'entretien paysager et d'entretien des plateaux sportifs;*

*CONSIDÉRANT QUE la nature de ce poste exige que celui-ci ait un horaire atypique;*

*CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente annexée à la convention collective doit être signée par les parties patronales et syndicales avant d'afficher le poste;*

*CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers ont pris connaissance du projet de la lettre d'entente;*

*CONSIDÉRANT QUE le contenu du projet de lettre d'entente est à la satisfaction du conseil municipal;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*DE MANDATER le maire et le directeur général à procéder à la signature de la lettre d'entente conjointement avec la partie syndicale;*

*DE PROCÉDER à l'ouverture du poste suite à la signature de celle-ci conformément aux dispositions de la convention collective;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur monsieur Philippe Morin en fait lecture.*

**7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

**2019-164**

**7.1 TRANSFERT DE FONDS**

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 12 770 \$;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 12 770 \$ selon la liste déposée à cet effet;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2019-165**

**7.2 ADOPTION DES COMPTES – AVRIL 2019**

*ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'avril 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :*

<i>Déboursés du mois d'avril 2019</i>	<i>340 033,61 \$</i>
<i>Comptes à payer du mois</i>	<i>84 095,71 \$</i>
<i>Sommaire des salaires avril</i>	<i>80 453,44 \$</i>

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2019-166**

**8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES**

*ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-167

**8.2 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION** (B-1463)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Bruneau, directeur du Service des incendies nous informe que le pompier #134 doit effectuer la formation O.N.U;*

*CONSIDÉRANT QUE pour effectuer cette formation, le prérequis est d'avoir la formation Matière dangereuse opération;*

*CONSIDÉRANT QUE cette formation est offerte à Saint-Charles-Borromée au coût de 1300 \$, plus 50 \$ de frais d'inscription;*

*CONSIDÉRANT QU'avec le programme de remboursement, celle-ci pourrait être remboursée au complet;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE*

*ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER le pompier 134 à suivre la formation Matière dangereuse opération au coût de 1300 \$ plus 50 \$ de frais d'inscription;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-168

**8.3 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION** (B-1463)

*CONSIDÉRANT QUE la formation RCR et mobilisation doit être mise à jour et que 18 pompiers doivent suivre cette formation de 20 heures;*

*CONSIDÉRANT QUE cette formation est au coût de 110 \$ par candidat et serait faite dans un des locaux de la municipalité;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE*

*ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER la formation RCR et mobilisation aux 18 pompiers au coût de 110 \$ chacun;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-169

**8.4 SERVICE DES INCENDIES – CAMION 430** (B-0430)

*CONSIDÉRANT QU'une procédure pour l'utilisation du camion 430 a été adoptée par la résolution 2016-381;*

*CONSIDÉRANT QUE la présente procédure limite les utilisateurs et les interventions permises;*

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruneau nous demande d'apporter des modifications à cette procédure afin d'avoir plus de latitude quant à l'utilisation de ce camion;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE*

*ET RÉSOLU :*

*DE SUIVRE les recommandations du directeur du Service des incendies;*

*D'ACCEPTER les modifications demandées et décrites par monsieur Bruneau pour la procédure d'utilisation du camion 430;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**2019-170**

### **9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RÉTROCAVEUSE** (B-1949)

*CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée sur la rétrocaveuse du service des travaux publics;*

*CONSIDÉRANT QUE quelques anomalies qualifiées de sévères ont été détectées, nécessitant des réparations;*

*CONSIDÉRANT avoir reçue de Nortrax une estimation des coûts de réparations des anomalies sévères au montant de 13 682,71 \$ plus taxes;*

*CONSIDÉRANT l'importance de ce véhicule pour les travaux de voirie, ainsi que la sécurité des opérateurs;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*D'ENTÉRINER la décision prise de procéder aux réparations sévères de la rétrocaveuse chez Nortrax pour un montant de 13 682,71 \$ plus taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-171**

### **9.2 ÉQUIPEMENT TRAVAUX PUBLICS– ENTRETIEN** (B-1330)

*CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics nous fait part que l'escabeau utilisé au Centre culturel est non conforme et devenu dangereux pour les utilisateurs;*

*CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'activités se déroulent au Centre culturel;*

*CONSIDÉRANT avoir reçu 3 soumissions pour l'achat d'un escabeau industriel en aluminium;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER l'achat d'un escabeau chez Loutech au coût de 676 \$ plus taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-172**

### **9.3 DEMANDE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DUCHARME** (B-2052 & I-0193)

*CONSIDÉRANT QUE la verbalisation de la rue Ducharme a été effectuée en 2016 et que la période de vérification de conformité aux normes est terminée;*

*CONSIDÉRANT QU'une demande nous est déposée par les résidents de la rue Ducharme afin que leur rue soit asphaltée et prise en considération dans le budget;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*DE PRENDRE en considération cette demande lors de l'étude de priorisation des travaux de pavage dans la planification du prochain budget;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-173

**9.4 CHEMIN DU VIEUX-MOULINS - DEMANDE** (B-1296)

*CONSIDÉRANT QU'une demande nous est déposée par les résidents du chemin du Vieux-Moulin à l'effet de diminuer la vitesse permise sur ce chemin;*

*CONSIDÉRANT QUE la majorité des gens concernés ont signé la demande, craignant pour leur sécurité vue la vitesse excessive des véhicules sur ce chemin;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*DE MANDATER le directeur des travaux publics à évaluer cette demande et présenter ses recommandations au Conseil;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-174

**9.5 CAMPING BELLE-MONTAGNE - DEMANDE DOS-D'ÂNE** (B-0063)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur André Dallaire nous dépose une demande à l'effet que la municipalité procède à l'installation d'un dos-d'âne à l'intersection du chemin Belle-Montagne et le chemin du Havre-de-la-Belle-Montagne;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*DE MANDATER le directeur des travaux publics à évaluer cette demande et présenter ses recommandations au Conseil;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-175

**9.6 ÉDIFICES MUNICIPAUX - SIGNALISATION** (B-2053)

*CONSIDÉRANT QUE chaque année, il y a nécessité de refaire le traçage des stationnements des édifices municipaux, ainsi que le marquage de la signalisation et des zones de piste cyclable;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU*

*DE DONNER SUITE à l'offre reçue de Services DL pour le traçage des stationnements, des défenses de stationner, des endroits réservés aux personnes à mobilité réduite, de la piste cyclable et de losanges, au montant de 2616,36 \$ plus taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-176

**9.7 TRAVAUX PUBLICS - SIGNALISATION** (B-2053)

*CONSIDÉRANT le retour du beau temps;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rafraichir certaines signalisations faites par notre service des travaux publics, tels que bordures de trottoirs et certaines signalisations pour la sécurité des citoyens;*

*CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics nous dépose trois soumissions pour l'achat de peinture de signalisation;*

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des travaux publics de procéder à l'achat de peinture de signalisation au coût de 712,01 \$ plus taxes selon la soumission déposée par Coutu Expert Peinture;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2019-177**

### **10.1 TRAVAUX DE VOIRIE – PUISARD**(B-2053)

CONSIDÉRANT l'entretien annuel de nos installations pour le bon fonctionnement des services d'égouts;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU :

DE DONNER suite à l'offre reçue de Beauregard environnement pour le pompage des puisards de la municipalité au taux horaire de 193 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT D'AVRIL 2019**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période d'avril 2019.

Valeur des travaux estimés : 1 214 406 \$ pour 47 permis émis

**2019-178**

### **11.2 MIREAULT RICHARD ET GERMAIN MARIELLE** (9622-81-0782)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Mireault et madame Marielle Germain déposent une demande de permis pour la reconstruction d'une gloriette située au 1034, chemin de la Belle-Montagne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTL-3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU

DE DONNER SUITE à la demande déposée par monsieur Richard Mireault et madame Marielle Germain pour la reconstruction d'une gloriette située au 1034, chemin de la Belle-Montagne;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2019-179

**11.3 GÉNÉREUX RÉMI** (0221-34-9397)

*CONSIDÉRANT QUE* monsieur Rémi Généreux dépose une demande de permis pour la rénovation de sa propriété située au 309, rue Sainte-Louise;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

*CONSIDÉRANT QUE* le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

*EN CONSÉQUENCE*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU*

*DE DONNER SUITE* à la demande telle que déposée par monsieur Rémi Généreux pour la rénovation de sa propriété située au 309, rue Sainte-Louise;

*D'AUTORISER* le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-180

**11.4 LANTEIGNE-DUMAINE GABRIEL** (0723-38-5909)

*CONSIDÉRANT QUE* monsieur Gabriel Lanteigne-Dumaine dépose une demande de dérogation mineure au c) du point 4.1.2 de l'article 2.8.2 du règlement 502 pour l'emplacement de sa résidence située au 100, rue Bernard;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande est effectuée conformément à l'article 2.4 du règlement du règlement 507 relatif à la dérogation mineure;

*CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié décrivant la nature de cette dérogation mineure;*

*CONSIDÉRANT QUE* le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

*EN CONSÉQUENCE*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU*

*D'ACCEPTER* la demande de dérogation mineure de 6,92 mètres de la marge de recul arrière, déposée par monsieur Gabriel Lanteigne-Dumaine;

*D'AUTORISER* le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION**

2019-181

**12.1 ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - COLLOQUE** (B-1321)

*CONSIDÉRANT QUE* Madame Josée Latendresse directrice des loisirs, de la culture et des communications est membre de l'Association des communicateurs du Québec (ACMQ);

*CONSIDÉRANT* la tenue du 41<sup>e</sup> colloque de l'ACMQ à Saguenay du 29 au 31 mai prochain, sous le thème «La communication municipale : Un fjord d'opportunités»;

*CONSIDÉRANT* le réseautage, le temps d'échange, les rencontres et les réflexions qu'apportent ces rencontres;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'inscription de madame Josée Latendresse au colloque 2019 de l'ACMQ au coût de 450 \$ plus taxes;

D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce déplacement;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-182

**12.2 SALON RENDEZ-VOUS COMMERCE 2020** (B-1042)

CONSIDÉRANT la promotion apportée à la municipalité suite à sa présence lors du salon du commerce 2019 tenu au Galerie Joliette;

CONSIDÉRANT l'achalandage et l'intérêt des gens à visiter notre kiosque et à s'informer sur la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE RÉSERVER notre emplacement pour la présence d'un kiosque de la municipalité pour le salon 2020 au coût de 950 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-183

**12.3 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – CAMPS DE JOUR** (B-0772)

CONSIDÉRANT QUE les vacances estivales arrivent à grands pas;

CONSIDÉRANT QUE, comme à chaque année, la municipalité organise le camp de jour pour les enfants d'âges scolaires;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER LA DÉCISION PRISE de rappeler madame Jade Boivin au poste de coordonnatrice du camp de jour 2019 au taux horaire de 16 \$ / heure;

DE PROCÉDER à l'embauche du personnel pour le camp de jour soit :

*Les animateurs Élodie Sarrazin, Samuel Langlois, Joémi Arbour, Coralie Saint-Onge et Jearim Lilo au taux horaire de 13 \$ / heure;*

*Une intervenante spécialisée (accompagnatrice), madame Sarah-Emmanuelle Tanguay au taux horaire de 14 \$ / heure;*

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-184

**12.4 SERVICE DES LOISIRS – FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS** (B-0813)

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale des Québécois, sous le thème «Un monde de traditions» se déroulera le 23 juin 2019 au parc Donat-Gadoury;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs, de la culture et des communications est dans la planification et l'organisation des activités pour cette soirée de festivités et nous dépose les prévisions budgétaires;

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER les prévisions budgétaires déposées;*

*D'AUTORISER les dépenses selon la liste déposée;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13. VARIA**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 553-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF À LA PROTECTION DES LACS NOIR, ROND,  
LUNETTE ET DE LA RIVIÈRE NOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA N° 553**

**Règlement en vue de modifier le Règlement de relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha n° 553.**

ATTENDU que la municipalité a procédé à l'adoption du règlement #553 relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha le 13 avril 2015;

ATTENDU que ce règlement est en vigueur depuis le mois d'avril 2015 et qu'il est préférable de ne pas mentionner un tarif dans le règlement afin de ne pas avoir à réécrire celui-ci à chaque modification tarifaire;

ATTENDU que plusieurs de ces commentaires portaient sur la nécessité de contrôler le passage de personnes sur les terrains dont l'objectif est de mettre à l'eau leurs embarcations sans vignette;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Luc Ayotte lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Luc Ayotte

Et résolu à l'unanimité que le Règlement 553-2 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droits.

## **ARTICLE 2**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## **ARTICLE 3**

Le libellé de l'article 10 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

### **VIGNETTE OBLIGATOIRE**

Tout propriétaire ou locataire résidents sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha ou tous propriétaires ou locataires des municipalités de Saint-Damien-de-Brandon ou de Sainte-Émélie-de-l'Énergie riverains au lac qui désirent faire usage d'une embarcation motorisée, mue par un moteur à combustion fossile, sur les plans d'eau précités doivent se procurer une vignette.

La vignette qui doit être apposée en tout temps à droite sur l'embarcation visée.

Le fait de passer sur un terrain dans l'objectif de mettre à l'eau une embarcation qui ne possède pas de vignette commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 12 du présent règlement.

### **TARIFICATION**

Le tarif applicable pour la délivrance de la vignette sera déterminé annuellement selon l'entente établie entre les municipalités de Saint-Jean-de-Matha, de Saint-Damien et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Ce tarif est applicable pour tout propriétaire ou locataire résidents sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha ou tous propriétaires ou locataires des municipalités de Saint-Damien ou de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Pour toutes personnes autres que celles mentionnées au deuxième alinéa, le prix de la délivrance de la vignette sera déterminé selon l'entente annuelle établie entre les municipalités mentionnées ci-haut.

Quiconque donne de faux renseignements sur l'obtention d'une vignette commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 12 du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE SIXIÈME DU MOIS DE MAI  
DEUX MILLE DIX-NEUF**

---

Christine Gélinas  
Directrice générale adjointe

---

Martin Rondeau, Maire

2019-185

**13.1 RÈGLEMENT 553-2** (C-0623)

*CONSIDÉRANT QU'avis de motion et le premier projet de règlement ont été déposés lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenu le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour l'adoption du projet de modification au règlement #553 «relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière-Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha»;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha prenne en charge la gestion de la barrière ;*

*EN CONSÉQUENCE*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU*

*D'ADOPTER le Règlement 553-2 modifiant le Règlement 553 sur la Protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;*

*DE MANDATER le maire à procéder conjointement avec les municipalités de Sainte-Émélie-de-L'Énergie et Saint-Damien à la signature de l'entente pour la gestion de la barrière et les différentes modalités applicables;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-186

**13.2 LES CUISINES COLLECTIVES – DEMANDE D'APPUI** (B-1568)

*\*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations compte tenu son lien avec le coordonnateur des Cuisines collectives;*

*CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives cherchent à se relocaliser dans le but d'offrir des locaux accueillants et fonctionnels;*

*CONSIDÉRANT QUE des personnes de notre municipalité et de douze municipalités environnantes fréquentent l'organisme régulièrement permettant à leurs familles d'avoir accès à une nourriture saine à des coûts moindres;*

*CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives demandent une lettre d'appui pouvant les aider pour leur démarche d'acquisition de nouveaux locaux;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU :*

*DE CONSIDÉRER QUE la présente résolution tient place de lettre d'appui;*

*D'APPUYER les Cuisines collectives dans leur démarche et de leur souhaiter bonne chance dans leur futur projet;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-187

**13.3 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – MAISON DES JEUNES LE GROS ORTEIL** (B-0643 & B-1663)

*\*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations compte tenu son lien avec un administrateur;*

*CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Le gros orteil nous dépose un formulaire d'aide financière tel que stipulé dans notre politique de soutien aux organismes et aux regroupements du milieu;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis et analysé suivant les conditions générales d'admission pour le Comité de soutien aux organismes et aux regroupements du milieu, et a fait ses recommandations;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité;*

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU

*De suivre les recommandations du Comité et d'accepter la demande de soutien au projet de souper-spectacle déposée par la Maison des jeunes Le gros orteil pour un montant de 2000 \$;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-188

**13.4 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – BOÎTES D'ICI & CIE**  
(B-0643 & B-0102)

*CONSIDÉRANT QUE Boîtes d'ici & cie nous dépose un formulaire d'aide financière tel que stipulé dans notre politique de soutien aux organismes et aux regroupements du milieu;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis et analysé suivant les conditions générales d'admission par le Comité de soutien aux organismes et aux regroupements du milieu, et a fait ses recommandations;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité;*

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU

*DE NE PAS DONNER suite à la demande déposée par Boîtes d'ici & cie, considérant que le projet ne répond pas au critère de la politique;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-189

**13.5 BARRIÈRE ET DESCENTE DU LAC-NOIR** (B-0112)

*CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, dans ses décisions, accorde une priorité aux questions ayant trait à la qualité de l'environnement sur son territoire, notamment la protection du lac;*

*CONSIDÉRANT le Règlement 553 de la municipalité de Saint-Jean-De-Matha relatif à la protection des lacs Noir, Rond, lunette et de la rivière noire, et du Règlement 553-1 modifiant ce même règlement pour obliger les propriétaires ou locataires résidents des trois municipalités concernées, ainsi qu'à tout autre utilisateur à se procurer une vignette soit auprès des entreprises Motoneiges Géro et Lépine Sport, détaillants d'équipements nautiques, ainsi qu'auprès de la municipalité de Saint-Jean-De-Matha;*

*CONSIDÉRANT la volonté des acteurs sociaux concernés par la sauvegarde de la qualité de l'eau du lac Noir, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a procédé à un appel d'offre quant à la gestion de la barrière de la zone du débarcadère situé au pont Albert-Chartier ( route 131 ) visant à contrôler les embarcations misent à l'eau, pour s'assurer de la présence de vignette et de la propreté des embarcations, et qu'une candidature fut reçue à la municipalité, soit celle de Madame Diane David;*

*CONSIDÉRANT que Madame David ( ci-après appelé le contrôleur ) peut se rendre disponible pour assurer la gestion de la barrière selon l'horaire pour l'été 2019 de la façon suivante :*

*Du 16 mai au 14 juin et du 4 septembre au 13 octobre 2019*

*Les fins de semaine entre 9 h et 17 h suite à un appel, la présence du contrôleur sera assurée dans l'heure qui suit. Le lundi, jeudi et vendredi entre 9 h et 17 h sur rendez-vous 24 heures à l' avance. Le mardi et mercredi la barrière sera fermée;*

Du 15 juin au 3 septembre 2019

*Le jeudi, vendredi, samedi, dimanche et lundi entre 9 h et 20 h suite à un appel, la présence du contrôleur sera assurée dans l'heure qui suit. Le mardi et mercredi, de 8 h à 20 h sur rendez-vous 24 heures à l'avance;*

*CONSIDÉRANT que le contrôleur devra se rendre disponible pour quelques visites sur le lac afin de vérifier la présence des vignettes sur les embarcations;*

*CONSIDÉRANT QU'à une ou deux reprises il sera invité à participer à une conférence sur les espèces exotiques envahissantes propices à la contamination;*

*CONSIDÉRANT que suite à ces observations quant à l'absence de vignettes sur les embarcations navigant sur le lac, la rivière ou à quai, il fera rapport aux inspecteurs municipaux lesquels se chargeront de valider la contravention et transmettront eux-mêmes les avis;*

*CONSIDÉRANT que le contrôleur fournira sa propre embarcation pour les vérifications de vignettes et fournira de même son propre téléphone cellulaire pour être rejoint selon les exigences de l'horaire établi;*

*EN CONSÉQUENCE*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE LUC AYOTTE*

*ET RÉSOLU :*

*D'ACCORDER à madame Diane David le contrat de la gestion de la barrière du lac Noir pour l'été 2019 selon les exigences et horaires ci-haut établis, et ce pour la somme de 9 000 \$ couvrant les frais d'usage de ses équipements, ses déplacements, son temps et tout autre frais accessoire à la réalisation de son mandat. Bien que ce type de contrat n'est assujetti à aucune taxe des deux paliers gouvernementaux, si tel devait être le cas elles doivent être considérées comme incluses à ladite somme;*

*D'ACCORDER le droit à Madame David d'émettre elle-même des vignettes selon les tarifs établis par les municipalités concernées;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2019-190**

**13.6 PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX – CONCESSION ALIMENTAIRE** (X-1042)

*CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de dynamiser les infrastructures sportives et d'offrir un service plus complet aux utilisateurs;*

*CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de scinder le contrat de service d'entretien des plateaux sportifs de la concession alimentaire;*

*CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jean-De-Matha désire que soit maintenu un service de qualité pour la vente de produits alimentaires au pavillon Bertrand Généreux, encourageant les saines habitudes de vie;*

*CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres fut publié pour obtenir des soumissionnaires désireux de gérer la concession alimentaire à l'occasion de l'ouverture des plateaux sportifs ou autres manifestations sociales, de loisir ou culturelles;*

*CONSIDÉRANT que seules deux personnes se sont montrées intéressées à la gestion de la concession alimentaire, soit Madame Stéphanie Gravel et madame Marie-Pier Hade ci-après appelées les gestionnaires;*

*CONSIDÉRANT que le local visé au pavillon Bertrand-Généreux nécessite une certaine mise aux normes et d'être rafraîchi;*

*CONSIDÉRANT que seules les gestionnaires seront autorisées à vendre des produits alcoolisés sur les lieux des infrastructures municipales à l'exception des activités de financements autorisées par la municipalité, étant entendu que le présent considérant exclu l'intérieur de centre culturel;*

*CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à maintenir en état les lieux servant à l'exploitation de la concession alimentaire, ainsi que l'assumption des coûts d'énergie;*

*CONSIDÉRANT que les gestionnaires s'engagent à offrir, à leur frais, une nourriture de qualité et de défrayer le coût de la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation des lieux suivant l'horaire de l'ouverture des plateaux sportifs. En contrepartie il est entendu que tous les profits résultants de cette exploitation demeureront la propriété des gestionnaires;*

*CONSIDÉRANT que les gestionnaires administrent les lieux en s'assurant du maintien de l'ordre, de la propreté et du respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité et informeront le contremaître responsable de l'hygiène du milieu, bâtiments et parcs rapidement de tout facteur pouvant affecter les équipements ou les lieux concernés;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*D'OCTROYER le contrat de service de concession alimentaire aux gestionnaires Stéphanie Gravel et Marie-Pier Hade au pavillon Bertrand Généreux et ce pour une durée indéterminée, sauf entente contraire quant à la durée, à charges pour les gestionnaires d'assumer les coûts d'approvisionnement en nourriture de qualité et les coûts de la main-d'œuvre nécessaire au maintien des services en lien avec l'horaire de l'ouverture des plateaux sportifs;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

#### **14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **15. FIN DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20h55

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Martin Rondeau, Maire

---

Christine Gélinas, d.g adjointe

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».